Vu la délibération du jury siégeant à : Bagous seu Celé (46) le Object Den jamin né à Jessei les , le Mobil 80 de nationalité Française de préposé au tir défini par	
l'arrêté interministériel du 26 mai 1997.	
Pour le Préfet, Le Chef du Service de la Sécurité Intérieure Le préfet Pour la rectrice et par délégation, Pour le secrétaire général empêche Le directrice des examens et concou	é,
b Soldher	
Christine PELATAN	
OFTOUNDS	

	OPTION	OPTIONS AUTORISÉES	ÉES	
MODES DE TIRS ET EXPLOSIFS	DATE DE LA SESSION D'EXAMEN	MODALITÉS D'OBTENTION: ÉQUIVALENCE OU EXAMEN	VISA DU PRÉFET	VISA DU RECTEUR
1. Travaux souterrains				
Travaux subaquatiques			*	
3. Tir en montagne pour le déclenche- ment d'avalanches				
4. Tir en masse chaude				
5. Explosifs déflagrants				
6. Mèche lente				
7. Chargement en vrac avec du matériel utilisant de l'énergie			*	
8. Amorçage par dispo- sitifs électroniques				